

2012

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

I – Vous êtes avocat. Laurence Leroux vient vous consulter. Elle vous expose que sa sœur, Ludivine Leroux, s'est rendue récemment chez son médecin traitant, qui l'a orientée vers un médecin psychiatre au motif qu'il avait décelé une décompensation liée à des troubles bipolaires. Le médecin psychiatre consulté a délivré à Ludivine Leroux une ordonnance lui prescrivant un traitement, mais celle-ci refuse de le prendre, estimant qu'elle n'est pas malade. Il y a quelques temps, Ludivine a signé un compromis d'achat d'une maison dont le prix s'élève à 400.000 euros alors que ses revenus mensuels s'élèvent à 1.000 euros. Depuis plusieurs semaines cependant, Ludivine est terrée chez elle, dans le noir, et ne se rend plus à son travail.

Laurence Leroux vous indique également que sa sœur a une fille, Liliane, âgée de 6 ans, qui n'a pas été reconnue par son père. Depuis que sa mère est enfermée à son domicile, la fillette, qui vit avec elle, ne va plus à l'école, passant ses journées à regarder des programmes télé pour adultes et n'étant nourrie que de pâtes et de chips.

Laurence Leroux vous demande ce qu'elle peut faire dans cette situation. Que lui répondez-vous ?

II – Vous êtes avocat. Madame LEDOUX vient vous consulter. Elle vous indique s'être séparée de son compagnon, Monsieur RELAN, au cours du mois de juin 2012. Les trois enfants issus du couple, Benjamin, âgé de 13 ans, Hugo, âgé de 5 ans, et Céline, âgée de 18 mois, sont restés avec elle au domicile familial, à Chamalières. Au cours du mois d'août, Madame LEDOUX a accepté que Monsieur RELAN emmène les enfants avec lui pour une semaine, à Paris, où il réside actuellement. A l'issue de cette période, Monsieur RELAN a appelé Madame LEDOUX pour lui indiquer qu'il refuse de lui ramener les enfants. Madame LEDOUX est très inquiète car elle estime que les conditions d'accueil du père ne sont pas satisfaisantes : il vit dans un appartement qui ne comporte qu'une chambre et lors de la vie commune, il n'a jamais pris en charge les enfants.

Madame LEDOUX vous demande ce qu'elle doit faire. Que lui répondez-vous ?

L'usage du Code civil est autorisé.